

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024**

Séance du 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six JUILLET** à dix-huit heure et trente-six minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie, sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt JUILLET deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 21**

BEVOZ Sébastien, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7 déposés, 6 pouvant être pris en compte,**

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Madame DOMINGUEZ Solange, BORGEOT Joël pouvoir à Monsieur LALLEMENT Alexandre, CRETIER Humbert pouvoir à Madame FORAY Gaëlle, FORAY Gaëlle pouvoir à Madame BOYER Corinne, FUMEX Jacques pouvoir à Monsieur DRHOUIIN Jacques, PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Madame LIEVIN Karine, ZANI Sonia pouvoir à Madame MERMILLON Eliane

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1**

GUILLERMET Maria,

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**En présence de 21 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés mais 6 pouvant être pris en compte, soit 27 votants,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 21 juin 2023,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux

cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Plateau d'Hauteville : **le Budget Principal et les budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gite d'Hostiaz », « Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice ».**

Le budget de la régie des énergies, étant un budget de SPIC (service à caractère industriel et commercial), n'est pas concerné par cette mise en place et conserve sa propre nomenclature (M41).

De ce fait, pour les budgets primitifs 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 17 juillet 2023, Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la commune de Plateau d'Hauteville à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, pour le Budget Principal et les budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gite d'Hostiaz », « Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice », telle que présentée ci-dessus,

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

